



Peine pour braquage a main armée

Par **Wendy36**, le **27/03/2013** à **21:28**

Bonjour, mon copain es en prison depuis 1ans suite a un braquage a main armée mais il n'a toujours pas était jugé et j'aimerais savoir la peine qu'il pourrait avoir ? Il a fait un braquage avec un fusil a canon scié, pas de blessé grave .. Merci au gens qui me donnera une reponse

Par **youris**, le **27/03/2013** à **23:05**

bsr,

le cas est traité par l'article 311-8 du code pénal.

ensuite cela dépend des circonstances (s'il était seul ou en bande) et de la personnalité de votre copain, de ses antécédents.

vous dites pas de blessé grave, cela veut-il dire qu'il y a eu des blessés lors de ce vol à main armée.

Article 311-8

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Le vol est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150000 euros d'amende lorsqu'il est commis soit avec usage ou menace d'une arme, soit par une personne porteuse d'une arme soumise à autorisation ou dont le port est prohibé.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article.

cdt

Par **Wendy36**, le **01/05/2013** à **14:01**

Oui il y a eu une bagarre entre le patron et mon copain et ils étaient 3 lors du vol. Merci beaucoup pour les réponses